

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 13 décembre 2017 portant désignation des  
membres de la Commission des référentiels**

**A.Gt 07-02-2018**

**M.B. 01-03-2018**

LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2017 visant à mettre en place les organes compétents pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences, notamment les articles 60quinquies et 60nonies;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2017 portant désignation des membres de la Commission des référentiels;

Considérant que la composition de la Commission des référentiels, adoptée le 13 décembre 2017, n'était pas complète et que, par la même occasion, elle a dû être actualisée;

Considérant que les propositions respectent les conditions de désignation prévues par l'article 60nonies, § 1<sup>er</sup>;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2017 sont apportées les modifications suivantes :

- au 1<sup>o</sup>, les termes «M. Ludovic MISEUR (membre suppléant)» sont ajoutés;

- au 2<sup>o</sup>, les termes «Mme Dominique NOTTEBAERE (membre suppléant)» sont remplacés par «M. Dominique NOTTEBAERE»;

- au 5<sup>o</sup>, les termes «Mme Annick FAGNANT (ULg)», «M. Antoine DEROBERTMASURE (UMons)» et «M. Christophe DOZIN (ISJ Ciney)» sont ajoutés.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2019.

Bruxelles, le 7 février 2018.

---

Le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS